



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le **04 novembre** à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. COCAULT, M. RALU, Mme GUILLOTTEL, Mme BOIS, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. BOTREL, M. NOZAY, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD.

POUVOIRS :

Mme MARION à M. LE BIHAN
M. BERTHELOT à M. BONNET
Mme ROSE-AUBREE à Mme LEBOEUF
Mme LEMOINE à M. PRALONG
M. BOKI SOGUE à Mme CHEVEREAU
Mme BILLARD à Mme BRIAND

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 octobre 2024** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

AVIS DES COMMUNES SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLUi 04-11-2024 -6

PJ4

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019 définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole
- Encadrer le développement des constructions en campagne
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine

- Procéder à des ajustements divers

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale :

- *Accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle du site du Gretay,*
- *Relocalisation de la déchèterie, secteur des Fontenelles,*
- *Mise en application des objectifs du Programme Local d'Aménagement économique sur la ZI Fontenelles 1, et sur la ZI les Perrières : modification du zonage de UI1d en UI1a.*
- *Rectification du tracé de l'emplacement réservé pour cheminement piéton le long du Meu, au lieu-dit La Guichardais,*
- *Modification de l'emplacement réservé pour cheminement piéton au Moulin de Chouan,*
- *Adaptation du positionnement du chemin piéton au lieu-dit Hatillé,*
- *Prévision des conditions de mise en œuvre d'un cheminement piéton le long du Meu, lieu-dit les Ponciaux,*
- *Adaptation d'un zonage sur les limites parcellaires au Clos Bouchaud,*
- *Suppression d'un emplacement réservé : rue de Plaisance,*
- *Protection et création d'un linéaire paysager à Fontenelles 2,*
- *Protection du patrimoine bâti à La Seronnière.*

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes. Notre commune est concernée par la modification du périmètre délimité des abords du Château de la Villedubois (délibération n° 27/05/2024-9).

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du Code de l'urbanisme dispose que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond globalement aux besoins formulés par la Commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation.

La commission Aménagement du 10/04/2024 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *D'émettre un avis favorable aux règles modifiées applicables à l'intérieur du périmètre des ZAC : Plaisance-centre, Fontenelles et Val de Sermon, à l'initiative de la Ville, en application de l'article L. 153-39 du code de l'urbanisme*
- *D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi.*

Délibération publiée le 07 novembre 2024
Pour extrait conforme

Le Maire,

Thierry LE BIHAN



La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ